

Jésuites au grand-vicariat; ils se persuadèrent que le nom et la fonction de vicaire général ayant été donnés à leur supérieur, par Monseigneur l'évêque de Québec, en même temps que la compagnie des Indes l'avait nommé à la cure de la Nouvelle-Orléans, ces deux qualités devraient être désormais inséparables et par conséquent leur appartenir; leurs prétentions furent bien connues par Mgr de Pontbriand. Les Jésuites même (bien des gens ne le croiront pas, mais la chose n'en est pas moins constante), les Jésuites firent tous leurs efforts pour être déchargés d'un emploi qui n'était pour eux qu'une source de déplaisirs et de contradictions; le prélat persista à vouloir absolument que l'emploi demeurât à ceux qu'il avait nommés; les PP. Capucins refusèrent cependant de reconnaître le P. Baudoin. L'affaire fut enfin portée au conseil, lequel, après plusieurs procédures, adjugea aux Jésuites, par un arrêt, la légitime possession du grand-vicariat; les registres du conseil en font foi, l'exercice de cet emploi fut continué aux Jésuites: la Nouvelle-Orléans et toute la colonie en est témoin. Le P. Baudoin, malgré les contestations passées et quelques oppositions passagères qui survenaient de temps en temps, en avait le nom et en faisait le devoir jusqu'au jour auquel fut porté l'arrêt de destruction. Le croira-t-on dans la suite, si la Louisiane mérite d'avoir place dans l'histoire? croira-t-on que le conseil établi pour y rendre la justice, ait osé se contredire lui-même par un arrêt solennel, qui dément expressément un autre arrêt donné peu de temps auparavant sur la même matière: matière trop importante pour pouvoir être oubliée; matière qui